

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

M. Dive, M. Forissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, Mme Kuster, M. Benassaya, Mme Beauvais, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Grelier, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Gosselin et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À l'image du correspondant défense, est créée au sein de l'ensemble des conseils municipaux la fonction de correspondant incendie et secours.

Désigné au sein du conseil municipal, il a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans sa commune sur les questions concernant la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et aurait pour mission de relayer et sensibiliser le conseil municipal ainsi que les habitants sur toutes les problématiques concernant : la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Un décret détermine les conditions et les modalités de mise en œuvre pour la création de cette nouvelle fonction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui tous les conseils municipaux ont parmi ses élus un correspondant défense. En tant qu'élus locaux, ils peuvent en effet mener des actions de proximité efficaces, puisqu'ils sont les interlocuteurs

privilegié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les problématiques autour de la prévention et de la lutte contre les incendies sont de plus en plus nombreuses, notamment pour les petites communes, pourtant une majorité de nos concitoyens n'a pas connaissance de ces problématiques, et le dialogue entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les élus ne se fait pas toujours au plus petit échelon qu'est la commune.

Afin de mieux sensibiliser les citoyens et les élus sur ces questions, cet amendement propose la création d'un correspondant incendie et secours. Chaque commune de France serait appelée à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Celui-ci serait l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours dans sa commune pour toutes les questions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, ainsi que sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. Il sensibiliserait et relayerait les informations relatives à ces sujets auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Cet amendement vise à créer un correspondant incendie et secours dans tous les conseils municipaux de France.